

# **Convention arabe relative à la lutte contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes**

**DAHIR N° 1-96-178 DU 29 RABII I 1422  
(22 JUIN 2001) PORTANT PUBLICATION DE  
LA CONVENTION ARABE RELATIVE A LA  
LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES  
STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES  
PSYCHOTROPES <sup>1</sup>.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention arabe relative à la lutte contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes ;

Vu le procès-verbal de dépôt des instruments de ratification du Royaume du Maroc de la convention précitée, fait au Caire le 15 moharrem 1422 (9 avril 2001),

A Décidé ce qui suit :

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la Convention arabe relative à la lutte contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes.

Fait à Agadir, le 29 rabii I 1422 (22 juin 20012).

**Pour contreseing :**

**Le Premier ministre,**

**Abderrahman Youssefoufi.**

<sup>1</sup> Bulletin Officiel n° 5004 du Jeudi 16 Mai 2002.

<sup>2</sup> Voir le texte de la convention dans l'édition générale du " Bulletin officiel " n° 5001 du 22 safar 1423 (6 mai 2002).